

DESCRIPTION DU HANDICAP

- Les nomenclatures proposées distinguent la « **pathologie** » (maladie ou accident) de la **déficience principale**.
- Seules certaines **pathologies** ont été retenues. La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 5 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, on utilisera le code 9. La colonne 6 ne doit être renseignée que si deux pathologies de même niveau sont à l'origine du handicap. Dans ces situations, on indiquera la première en colonne 5 et la seconde en colonne 6.
- La « **déficience principale** » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, on utilisera la nomenclature du verso. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Il s'agit également de préciser, outre la déficience principale, l'existence d'une autre déficience associée à cette déficience principale. Pour compléter la variable « **déficience associée** », on se reportera également à la nomenclature du verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, on indiquera uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « **00 – Aucune déficience associée** ».

Remarque :

La partie qui concerne la **pathologie** et les **déficiences** doit être remplie par le **médecin**. La partie sur les **incapacités** doit être complétée par les **éducateurs**.

Code	Pathologies et origines de déficiences
1	Autismes et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres aberrations chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'aberration chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue

Questions relatives aux incapacités :

Les variables incapacités ne devront pas être remplies pour toutes les personnes présentes.

Si le code catégorie de l'établissement ou du service (indiqué en fiche 1) est : 183, 184, 185, 402, 186, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196 ou 182, seules les personnes nées entre le 1^{er} et le 7 du mois (7 inclus) devront être décrites. Si le code catégorie est différent, les jeunes ne doivent pas être décrits sur ces aspects.

Pour remplir les variables « incapacités », répondez aux questions relatives présentées ci-après.

INCAPACITÉS			
Q1 : La personne se met-elle, par son comportement, en danger ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide d'un tiers ?			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille)			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non	4. Ne sait pas
Q5 : La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans aide ?			
1. Non, confinée au lit	2. Non, confinée à la chambre	3. Non, confinée au lieu d'hébergement	4. Non, besoin d'aide pour sortir
5. Oui	6. Ne sait pas		
Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même étage)			
1. Oui, sans aide	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q7 : La personne fait-elle sa toilette seule ?			
1. Oui, sans aide	2. Oui, mais avec quelques difficultés	3. Non, besoin d'aide ou de stimulation partielle	4. Non, besoin d'aide ou de stimulation pour tout
5. Ne sait pas			
Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine ?			
1. Non	2. Oui, en l'absence d'aide technique	3. Oui, en l'absence de surveillance humaine	4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine
5. Ne sait pas			

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficiences du langage et de la parole	
30	Déficiences du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficiences totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficiences auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficiences de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficiences de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficiences visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs
00	AUCUNE DÉFICIENCE ASSOCIÉE